

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : 1^{er} août 2024
Date de la première convocation : 19 juillet 2024
Date de la seconde convocation : 25 juillet 2024
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2024-08-106/8
APPROBATION D'UN CALENDRIER DE COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguee)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguee)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguee)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguee)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le calendrier joint à la présente.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Pour la notification de ses marchés publics, le SMGEAG doit pour certains d'entre eux, convoquer une Commission d'Appel d'Offres dont le pouvoir est d'attribuer le marché si elle est valablement réunie.

Seuls les marchés passés en procédure formalisée et dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens doivent passer en Commission, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en est de même pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% : il doit faire l'objet d'un passage en Commission si le marché initial a été attribué en Commission.

On identifie ainsi tout le pouvoir dont dispose cette Commission pour faire avancer les projets les plus importants du Syndicat.

Or, pour valablement se réunir, la Commission, comme le Comité Syndical doit être réunie en respectant le quorum.

En application du CGCT (article L.1414-2) le SMGEAG a, par une délibération en date du 5 novembre 2021, élu les membres de sa Commission d'Appel d'Offres. Elle est ainsi composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La CAO peut valablement attribuer un marché si la moitié de ses membres à voix délibératives est présente, ce qui est le cas avec 4 élus (Président ou son représentant et 3 autres élus).

Aujourd'hui, la Commission n'est pas permanente et sa tenue est dépendante de la disponibilité des élus dont le calendrier est très chargé. Cet état de fait peut, le plus souvent conduire à des annulations de Commissions pour cause de non atteinte de quorum, à un ralentissement des procédures de marchés publics (déjà assez étendues) et à une dilution de la capacité des équipes du SMGEAG (et en particulier de celle de la commande publique) de rendre compte de son activité auprès des élus.

Il s'agit de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement.

Ainsi, il est proposé que la CAO :

- Ait lieu tous les premiers mercredis de chaque mois, le matin à 9h (Sauf exception et en cas de jours chômés et fériés : décalage au mercredi suivant), selon le planning proposé en annexe.

- Ait lieu dans les locaux de Pôle Administratif de Jarry, en salle de réunion (créneau réservé jusqu'à la fin de l'année), tel qu'il sera rappelé à chaque convocation spécifique avec l'ordre du jour des affaires. Cette convocation sera envoyée 5 jours calendaires avant la tenue de la Commission.
- Qu'un pré-contrôle de l'atteinte du quorum soit opéré le lundi précédent la Commission afin de faire appel, le cas échéant, aux élus suppléants.

Il est souhaitable que les élus membres de la Commission fixent dans leur calendrier cette échéance afin de prévoir l'atteinte de quorum. Si aucune affaire n'est à présenter en Commission par le Département de la Commande Publique, celui-ci adressera aux élus l'annulation de la Commission 7 jours minimum avant la tenue de celle-ci.

Pour rappel, la Délibération n°CS2021-11-/3 en date du 5 novembre 2021, portant sur l'élection des membres de la CAO est venu identifier comme membres titulaires de celle-ci :

- Monsieur MONTOUT,
- Monsieur DEZAC
- Monsieur ANDRE
- Madame LOUIS-CARABIN
- Madame GARGAR

Et comme membres suppléants :

- Madame AMIREILLE JOMIE
- Monsieur BARON
- Monsieur LEON
- Monsieur LATCHOUMANIN
- Monsieur MICHEL Y

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le calendrier permanent des CAO jusqu'à la fin de l'année 2024, qui sera reconduit en 2025 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités de convocation (délai de prévenance, transmission ordre du jour, lieu) des élus du SMGEAG aux CAO ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer les conventions (marchés publics et avenants) qui auront été préalablement validées en Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Calendrier CAO pour 2024

2024

[illegible]

Exemple

[illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible]

septembre 2024	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							
	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L							

[illegible]

[illegible]